



Bailleur harcèlement + etat des lieux

Par AleaAlea

Bonjour,

Nous sommes locataires depuis le 03/2015 d'un logement non meublé au 1er étage. Je vous explique la situation :

1) Il se trouve que le propriétaire habite en dessous de chez nous et fait tout pour nous faire partir depuis 2 mois, l'excuse étant que nos 2 enfant (5 ans) font du bruit le matin avant d'aller à l'école (7h30), le soir avant d'aller se coucher (19h30) et le week end (9h00) du coups en tant que bon père de famille je me dois de préserver la qualité de vie de mes enfants et de les protéger de ce stress inutile et néfaste pour leur santé, car ces derniers n'hésite pas à nous interpellier violemment devant eux (mes enfants ont peur d'eux maintenant et nous avons fait un certificat médical) avec des menaces de violences physiques, ils sonnent à longueur de journée (nous avons débranchés la sonnette par obligation) et maintenant donnent des coups sur les tuyauteries jusqu'à 23h00 + dans les plafonds, claquent leurs portent extérieures.

Plusieurs mains courantes, la police ne peut rien faire sans preuve. Nous avons songer à faire appel à un huissier.

Je ne sais pas comment va finir cette histoire mais d'ici 1 mois ou 2 nous serons partis je pense. y'a t'il un intérêt à faire constater les nuisances pour demander un dédommagement sur le préjudice moral et le préjudice financier qui amène au déménagement ?

2) Pour l'état des lieux, qui s'annonce électrique..

- Il est indiqué "bon état général" avec l'annotation "B" dans la case correspondante sur quasiment tout l'état des lieux sauf des remarques de me part sur quelques carrelages fêlé.

Dans une des chambres, la tapisserie est griffée par des chats et je ne l'avais pas vu lors de l'entrée dans le logement, peut il nous prendre sur notre dépôt de garantie ? La tapisserie à plus de 5 ans (présente à notre arrivée), et à mon sens, est bien plus vieille que cela car le logement est ancien.

- Le parquet de la pièce principale présente des traces d'usure (la vitrification je pense est partie). Pareil, sommes nous dans l'obligation vu l'ancienneté du logement, de réaliser ces travaux de réfection ?

Peut être que l'information a son utilisé, mais le propriétaire en 5 ans n'a jamais embelli le logement.

Je ne vois pas d'inconvénient à réaliser les petits travaux de réfection, mais la situation urgente m'y en empêcherais.

Merci de vos réponses